



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MARCHE DE SERVICES

APPEL D'OFFRES OUVERT

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION R.C.

Procédure n° 26INT002-AC-Prestations d'intérim

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique

**Date et heure limites de remise des offres :
Lundi 18 mai 2026 à 11h30**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SOMMAIRE

Article 1 : Identification de la personne publique contractante	p 3
1.1. Nom et adresse de l'institution	p 3
1.2. Pouvoir Adjudicateur	p 3
1.3. Point de contact	p 3
1.4. Groupement de commande	p 3
Article 2 : Objet, forme et organisation de la consultation	p 4 à 5
2.1. Objet de la consultation	p 4
2.2. Lieux d'exécution	p 4
2.3. Procédure de passation du marché	p 4
2.4. Forme du marché	p 4
2.5. Etendue	p 4
2.6. Allotissement	p 5
2.7. Durée du marché	p 5
2.8. Nomenclature communautaire	p 5
2.9. Prestations similaires	p 5
2.10. Date limite de remise des offres	p 5
2.11. Délai de validité des offres	p 5
Article 3 : Conditions de participation des candidats : forme du groupement	p 6
Article 4 : Contenu du dossier de consultation	p 6
Article 5 : Modalités d'obtention du dossier de consultation	p 6
Article 6 : Renseignements complémentaires	p 6
Article 7 : Modification du dossier de consultation	p 7
Article 8 : Conditions de présentation des réponses	p 7 à 10
8.1. Présentation des réponses	p 7 à 9
8.2. Conditions de remise des réponses	p 9 à 10
Article 9 : Sélection des candidatures et jugement des offres	p 10 à 12
9.1. Examen de la candidature	p 10
9.2. Examen de l'offre	p 10 à 12
Article 10 : Conditions d'attribution du marché	p 12 à 14
10.1. Attribution	p 12
10.2. Signature électronique	p 13
10.3. Mise au point	p 13
10.4. Notification du marché	p 13 à 14
Article 11 : Règlement des litiges	p 14

Article 1 : Identification de la personne publique contractante

1.1. Nom et adresse de l'institution

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, Rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2

L'ARS Occitanie :

- est un établissement public de l'Etat à caractère administratif,
- de catégorie : Etablissement public national,
- avec une activité principale : Santé.

1.2. Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Monsieur Joffrey HENRIC, Directeur Général par intérim.

1.3. Point de contact

Correspondant : Mme Céline THUILLEZ
Téléphone : 05 34 30 27 34 / 07 61 46 26 61
Courrier électronique : ars-oc-dfm-achats@ars.sante.fr
Adresse Internet: <https://www.occitanie.ars.sante.fr>
Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

1.4. Groupement de commande

En application de l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, et de la Convention constitutive du Centre de Ressources national (CRN) d'appui à la modernisation et aux missions support des ARS, les ARS se sont regroupées, pour la réalisation de cette consultation, en groupement de commande.

Le groupement de commande est composé des 12 ARS suivantes :

- ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ARS Bretagne ;
- ARS Centre Val de Loire ;
- ARS Corse ;
- ARS Grand Est ;
- ARS Guyane ;
- ARS Martinique ;
- ARS Normandie ;
- ARS Nouvelle Aquitaine ;
- ARS Occitanie ;
- ARS Pays de Loire ;
- ARS Réunion.

La clause de réexamen intégrée dans le CCAP à l'article 4.3 permet aux ARS non-adhérentes d'adhérer en cours d'exécution du présent marché.

L'ARS Occitanie est désignée coordonnatrice du groupement. À ce titre, elle assure, au nom et pour le compte des membres du groupement, l'organisation et la conduite de l'intégralité de la procédure de passation de la présente consultation, et des éventuels actes modificatifs en cours d'exécution. Les ARS adhérentes, chacune pour ce qui la concerne, s'assurent de l'émission et de la bonne exécution des bons de commande afin de répondre à leurs besoins.

Article 2 : Objet, forme et organisation de la consultation

2.1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet des prestations de mise à disposition de personnel médical, paramédical, administratif et technique à titre temporaire pour le compte des Agences régionales de santé (ARS) membres du groupement décrit à l'article 1.4 ci-après dans le cadre des besoins suivants :

- Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- Pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier,
- Pour assurer le remplacement temporaire d'un agent indisponible,
- En cas de vacance temporaire d'un emploi ne pouvant être pourvu immédiatement.

Ces services sont des prestations de gestion et/ou de délégation de personnels intérimaires tels que décrits au CCTP.

Les prestations de recrutement direct en CDI ou en CDD ne sont pas comprises dans le périmètre du présent accord-cadre.

2.2. Lieux d'exécution

Le lieu d'exécution dépendra du lieu d'expression du besoin en ressource situé sur le territoire de chacune des ARS membres du groupement. En conséquence, potentiellement l'ensemble des régions et départements couverts par les ARS adhérentes en France métropolitaine et DOM.

2.3. Procédure de passation du marché

La consultation est engagée sous la forme d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 à 5 du code de la commande publique.

2.4. Forme du marché

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires par lot et à bons de commande au sens des articles R. 2162-2 alinéa 2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Il est conclu avec 3 opérateurs économiques pour chacun des lots, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres appropriées, régulières et acceptables.

2.5. Etendue

Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 millions d'€ HT sur sa durée maximale conformément aux dispositions de l'article R.2162-4 du code de la commande publique :

- Lot 1 : 3 millions d'€ HT
- Lot 2 : 7 millions d'€ HT

A titre indicatif, le montant estimatif du marché est de :

- Lot 1 : 300 000 € HT sur un an soit 1,2 millions d'€ sur la durée maximale de 4ans
- Lot 2 : 1 000 000 d'€ HT sur un an soit 4 millions d'€ sur la durée maximale de 4ans

Soit un total estimé sur la durée maximale de 4 ans de 5,2 millions d'€ HT.

2.6. Allotissement

Le marché est composé de deux lots techniques ci-après :

N° du lot	Intitulé du lot	N° marché
1	Intérim médical et paramédical	26INT002-ACL01
2	Intérim administratif et technique	26INT002-ACL02

Il n'est pas prévu d'allotissement géographique. En effet, un allotissement géographique supplémentaire conduirait à multiplier le nombre de titulaires pour des prestations de même nature, générant :

- une complexification significative de l'organisation et du pilotage contractuel (multiplication des interlocuteurs, gestion contractuelle éclatée, coordination accrue) ;
- un risque accru d'hétérogénéité dans l'exécution des prestations et dans la qualité de service rendue ;
- des difficultés opérationnelles dans la gestion des besoins urgents ou transversaux ;
- des surcoûts administratifs et financiers liés à la gestion de multiples marchés (suivi, facturation, contrôle de service fait, reporting, pénalités éventuelles).

Compte tenu du caractère national et mutualisé des besoins, l'allotissement géographique serait de nature à rendre techniquement plus complexe et financièrement plus onéreuse l'exécution du marché.

En conséquence, l'acheteur justifie le choix d'un allotissement exclusivement technique, garantissant à la fois une ouverture à la concurrence adaptée et une gestion efficiente du dispositif contractuel.

2.7. Durée du marché

Durée du marché	Un an à compter de la date de notification
Date de début d'exécution	A compter de la notification, sur émission de bons de commande
Reconductible	Oui 3 fois par tacite reconduction
Durée maximale du marché	4 ans

2.8. Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :
Code CPV : 79620000-6 Services de mise à disposition de personnel, y compris de personnel temporaire.

2.9. Prestations similaires

L'ARS Occitanie en sa qualité de coordonnatrice du groupement agissant au nom et pour le compte des ARS adhérentes au présent marché, se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

2.10. Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée le **lundi 18 mai 2026 à 11h30**.

2.11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 : Conditions de participation des candidats : forme du groupement

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, en application de l'article R.2142-19 du code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'ARS Occitanie pour l'exécution de l'accord cadre (art.R.2142-24).

Un même candidat :

- ne peut se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.
- peut être membre de plus d'un groupement. Dans ce cas, une même personne ne peut être le mandataire de plusieurs groupements (art.R.2142-24).

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- L'annexe financière (annexe n° 1 de l'ATTR11) à compléter par le candidat et valant offre financière. ;
- Le cadre de réponse technique (annexe n°1 du RC) à compléter par le candidat.

Article 5 : Modalités d'obtention du dossier de consultation

L'ensemble des documents de consultation est remis à titre gratuit.

Le dossier de consultation est téléchargeable par voie dématérialisée sur le site Internet suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 6 : Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent formuler des questions et demandes de renseignements complémentaires au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, soit **le 11/05/2026**.

Les renseignements complémentaires feront l'objet d'une demande écrite et transiteront exclusivement par le site dématérialisé (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Une réponse sera adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, soit le **12/05/2026**. Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée

pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Article 7 : Modification du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis. La disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications du dossier de consultation se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Article 8 : Conditions de présentation des réponses

8.1. Présentation des réponses

Les réponses seront entièrement rédigées en langue française.

Chaque soumissionnaire ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces demandées.

8.1.1. Conditions de présentation de la candidature

a) Présentation de la candidature :

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme **d'un document unique de marché européen (DUME)**, rédigé en français et établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>.

Les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

ou

Le candidat peut produire à l'appui de sa candidature les documents suivants :



- **Une lettre de candidature** dûment renseignée dans toutes ses rubriques. A cet effet, le candidat utilisera le **formulaire DC1** (version CCP mis à jour 01/04/2019) disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.
- **La déclaration du candidat.** A cet effet, le candidat utilisera le **formulaire DC2** (version CCP mis à jour 01/04/2019) disponible sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

b) Les capacités professionnelles et techniques des candidats :

- Tout certificat de qualification professionnelle ou document équivalent attestant de ses capacités à exercer les prestations objet du marché.
- Des documents précisant les diplômes, les titres professionnels et les spécialisations du candidat, de ses associés et/ou collaborateurs.
- Une liste des références correspondant à des prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les cabinets ou sociétés récemment créés qui se trouveraient dans l'impossibilité de présenter une liste de références pour les trois dernières années, présenteront une liste établie sur la durée d'existence du cabinet ou de la société.
- Les candidats pourront en outre apporter tout élément utile permettant d'apprécier leur expérience professionnelle et son contenu.
- Tout document ou élément permettant d'apprécier les moyens humains et techniques dont dispose le candidat. A ce titre, le candidat présentera l'organisation et la composition de son cabinet ou de sa société.

Les capacités de chaque cotraitant ou sous-traitant (déclaré au moment de la candidature) seront justifiées de la même manière.

8.1.2. Condition de présentation de l'offre

L'offre sera composée obligatoirement des éléments suivants :

<p>L'offre technique</p>	<p>Le mémoire technique qui sera rédigé obligatoirement à partir du cadre de réponse proposé (annexe n°1 du RC).</p> <p>Le candidat devra donc retourner dans son offre le cadre de réponse technique complété. Attention si le candidat candidate sur les 2 lots il devra retourner un cadre de réponse pour chacun des lots.</p> <p>Il pourra également décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.</p>
<p>L'annexe financière (cf. annexe n°1 de l'acte d'engagement ATTR1)</p>	<p>Document dûment complété (cases rose clair > nom du candidat et coefficients de rémunération), daté et signé (par tout moyen, la signature électronique ne sera exigée qu'au stade de l'attribution) par une personne habilitée.</p> <p>Il n'est pas autorisé d'apporter des modifications à ce document.</p>

En vertu de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Est considérée comme :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;



- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres (article R.2152-2).

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.
Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

8.2. Conditions de remise des réponses

La remise des réponses se fera uniquement électroniquement sur le site de dématérialisation des marchés publics de l'ARS Occitanie (PLACE).

Aucune transmission papier n'est autorisée.

La signature électronique n'est pas nécessaire au stade de la remise des offres.
Elle sera exigée pour l'attribution.

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via la plate-forme, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plateforme de gestion des marchés publics de l'ARS Occitanie accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'ARS Occitanie d'ouvrir les pièces transmises sans son concours, c'est-à-dire sans une intervention personnelle du soumissionnaire.
L'enveloppe virtuelle doit contenir les éléments demandés de l'article 6.1 du présent règlement de consultation des entreprises.

Les documents seront fournis dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc") (version Word 2007 et antérieures) ;
- Format Acrobat (".PDF") (version Acrobat 9 et antérieures) ;
- Format Excel (".xlsx") ;
- Format RTF (".rtf").

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité de l'enveloppe virtuelle, mettre à disposition de l'ARS Occitanie les moyens de lire les documents en question.

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Les plis contenant des virus seront réputés n'avoir jamais été déposés, sauf s'il existe une copie de sauvegarde, et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation de marchés publics, le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception. En l'absence d'accusé de réception électronique, le candidat doit considérer que le dépôt de son dossier n'est pas parvenu à l'ARS Occitanie.

L'horodatage de la place de marché interministérielle fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des offres dématérialisées.

Concernant la copie de sauvegarde :

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans une enveloppe cachetée portant la mention :

Nom du candidat
Adresse du candidat
Tel

Agence Régionale de Santé Occitanie
Direction des finances et des moyens/ Unité achats et marchés
MARCHE PUBLIC/ NE PAS OUVRIR/COPIE DE SAUVEGARDE
Procédure n° 26INT002-AC-Prestations d'intérim
10, chemin du raisin
31050 TOULOUSE Cedex 9

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception,
- soit par remise contre récépissé, du lundi au vendredi, hors jours fériés ou chômés, entre 09h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00,
- ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir la confidentialité.

ATTENTION : seuls les documents du dossier de consultation établis et en possession de l'ARS Occitanie feront foi.

Article 9 : Sélection des candidatures et jugement des offres

9.1. Examen de la candidature

Au vu des éléments transmis par le candidat dans son dossier de candidature et après régularisation éventuelle en application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées comme suit.

La capacité professionnelle, financière et technique de chaque candidat, liée et proportionnée à la bonne exécution du marché, est examinée au regard des renseignements et documents qu'il fournit dans le formulaire DC2 de déclaration du candidat.

L'appréciation des capacités pour un groupement est globale.

9.2. Examen de l'offre

Les offres des candidats admis feront l'objet d'un examen sur la base des critères pondérés définis ci-après :

Critères d'attribution	Pondération
Valeur technique	50 points
Prix	40 points
Performance environnementale et sociale	10 points
Note finale	100 points

La note finale sur 100 points correspondra à l'addition de la note des critères valeur technique, prix et performance environnementale et sociale. Pour le calcul de toutes les notes, l'ARS Occitanie retiendra 2 décimales après la virgule. En cas d'égalité sur la note finale, le candidat qui aura obtenu la meilleure note au critère « Valeur technique » sera retenu.

- **La valeur technique** de la prestation sera notée sur 50 points au regard des sous-critères suivants :

Sous-critères	Pondération
Qualification et compréhension du besoin (analyse, conseil et orientation du process)	7,5
Vivier et sourcing (structuration du vivier, capacité de mobilisation et pré-entretiens RH)	10
Tests et évaluations (intérim courant et profils pénuriques)	5
Sécurisation réglementaire (documents administratifs, travailleurs étrangers et autres obligations)	5
Mise à disposition (contractualisation, onboarding, présence J1 et délais)	5
Suivi et continuité (suivi mission, appui juridique/disciplinaire)	5
Modalités de gestion (présence nationale métropole et DROM, mise à disposition d'une plateforme web et connaissance du secteur public)	5
Autres modalités (structuration nationale et pilotage et organisation de l'équipe)	7,5

- **Le prix** (40 points) sera noté en application de la formule suivante :

Le critère prix est analysé à partir des coefficients renseignés par le candidat dans l'annexe financière, pour chaque profil et en fonction de la durée de la mission. Pour chaque profil, il est déterminé une note de profil selon la formule suivante :

Coefficient du profil selon la durée de la mission = (Coefficient de gestion × 50 %) + (Coefficient de délégation × 50 %)

Pour chaque profil, la note est ensuite calculée comme suit : Note du profil selon la durée de la mission = (Coefficient du profil le plus bas / Coefficient du profil du candidat).

En cas d'absence de réponse sur un profil, la note attribuée pour ce profil sera égale à 0.

La note globale du critère prix correspond à la somme des notes obtenues pour l'ensemble des profils selon la durée de la mission.



Le nombre de points attribués pour ce critère sera ensuite obtenu par application de la formule suivante :

Note totale de l'offre la moins disante x 40

Note totale de l'offre considérée

Il est rappelé que les coefficients incluent tous les coûts indiqués à l'article 4.2 du CCAP.

- **La qualité de la performance environnementale et sociale** (10 points) sera appréciée en tenant compte des mesures environnementales et sociales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de la prestation objet du marché :
- Performance environnementale (5 points) : les mesures mises en place afin de réduire l'émission de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone dans le cadre de l'exécution des prestations objet de l'accord-cadre et les certifications éventuellement détenues dans ce domaine (normes à préciser) ;
 - Performance sociale (5 points) : les moyens mis en œuvre pour favoriser l'emploi et l'insertion (% d'intérimaires RQTH, % de personnes éloignés de l'emploi, % de CDI dans le vivier mis à disposition dans le cadre de l'exécution des prestations objet de l'accord-cadre), les actions en faveur de l'égalité femmes/hommes, les avantages et les formations proposées aux intérimaires et les certifications éventuellement détenues (normes à préciser).

Il s'agit pour le candidat d'exposer concrètement dans son mémoire technique ce qui sera mis en place et suivi dans le cadre du marché, et non de détailler sa politique RSE globale.

Il est rappelé à tous les candidats que les réponses aux demandes de renseignements complémentaires éventuelles sur les offres sont obligatoires. Toute absence de réponse conduira à noter 0 le critère ou le sous-critère, objet de la demande de renseignement.

Article 10 : Conditions d'attribution du marché

10.1. Attribution

A l'issue de l'analyse, l'attribution du marché sera prononcée par l'ARS Occitanie.

Le pouvoir adjudicateur classera les offres des candidats à partir d'un rapport reprenant les critères de jugement des offres décrits au présent règlement de consultation. L'offre la mieux classée sera retenue.

Si plusieurs candidats arrivent premier *ex-æquo*, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note du critère valeur technique de la prestation.

Les soumissionnaires seront informés du classement attribué à leur offre exclusivement par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Les pièces suivantes leur seront demandées :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D.8222-5-1° du code du travail et D.243-15 du code de sécurité sociale) ;
Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOT12*) ;
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

En vertu de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si les candidats retenus ne peuvent produire ces documents dans un délai de 7 jours à compter de la demande via PLACE, leur offre sera rejetée.

Dans le cas où l'élimination d'un candidat est prononcée, l'ARS Occitanie présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'ARS Occitanie à l'adresse suivante : <https://portal.aprovall.com>

10.2. Signature électronique

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

L'offre finale sera signée par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS », qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le certificat utilisé pour signer le document doit impérativement avoir été délivré à une personne habilitée à engager le candidat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2014/11/RGS_v-2-0_A4.pdf

L'ARS Occitanie accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

10.3. Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. En tout état de cause cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

10.4. Notification du marché

Le candidat attributaire recevra de la part de l'ARS Occitanie un acte d'engagement (formulaire ATTR11) à retourner complété et signé en version électronique sous un délai de 7 jours calendaires, permettant à l'ARS Occitanie de le signer à son tour.

L'ARS Occitanie se réserve le droit de ne pas donner suite aux présents marchés en intégralité ou en partie.

Par dérogation aux articles 4.2.1. et 4.2.2. du CCAG FCS, seuls seront notifiés au titulaire du marché l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes.

L'ARS Occitanie délivrera ultérieurement un certificat de cessibilité de créance (NOTI 6), sur demande écrite du titulaire, conformément aux articles R.2191-46 et suivants du code de la commande publique.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige et de contentieux, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'ARS Occitanie et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Les litiges qui ne reçoivent pas de solution amiable relèvent du tribunal administratif de Montpellier.

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
CS 99002
34063 MONTPELLIER cedex 2
Tél 04 67 54 81 00
Fax 04 67 54 74 50
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dressé par l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
à Montpellier le mardi 31 mars 2026

Le directeur général par intérim,



Joffrey HENRIC